

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal :	15	Date de la convocation : 14 mai 2025
	En exercice :	15	Date d'affichage : 14 mai 2025
	Qui ont pris part à la délibération :	15	

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL Françoise VIAROUGE

Excusés : Joël FROMENT (procuration à Jean-Claude FROMENT), Pierre JOULIA (procuration à Sébastien CAYSSIALS)

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

DELIBERATIONS

Demande de subvention Conseil Régional Occitanie : Aménagement d'un arrêt de bus desservant les établissements du 2nd degrés de la commune de Rignac à l'intérieur du village de Roussennac - N° DE_20250522_001

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a lancé un projet global d'aménagement du village de Roussennac.

Dans le cadre de cet aménagement, un arrêt de bus sous forme d'un kiosque sera mis en place au niveau de l'aire de jeux, le long de la RD 994 dans le village de Roussennac. Celui-ci permettra de mettre en sécurité les élèves fréquentant les établissements du 2nd degré de Rignac : collèges Georges Rouquier et Jeanne d'Arc, et lycée agricole et horticole privé.

Dans le cadre d'un appel d'offre global lancé en juillet 2024, un devis estimatif a été réalisé. L'entreprise Spie Batignolles a été retenue pour la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir aménager cet arrêt de bus, le conseil municipal de Roussennac après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de solliciter l'aide la région Occitanie dans le cadre du programme : « des mobilités de proximité » pour un montant de 4650 € soit 30% du devis estimatif suite à l'appel

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

2025-22

d'offre.

- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2025 de la commune de Roussennac.
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de cette opération.

Délibération de la décision modificative n°1 - ROUSSENNAC 2025 : N° DE_20250522_002

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	1 233
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-1 233
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2025 : N° DE_20250522_003

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	10 000
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	-10 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

**Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2025
- N° DE_20250522_004**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0	0,09
7015	Ventes de terrains aménagés	0,09	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,09	0,09
Investissement		Recettes	Dépenses

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

2025-23

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0,09	0,09

Admission en créance émise en non-valeur- Budget Principal - liste 7338570731 : N° DE_20250522_005

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en créances éteintes un titre émis par la commune en 2024.

Le montant total des créances s'élève à 5 euros sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non- valeur la liste n° 7338570731 des titres non recouverts transmise par la trésorerie. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2025 au Budget Principal, compte 6541 "Créances émises en non-valeur".

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la liste n° 7338570731 des créances émises en non-valeur pour un montant total de 5 euros.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Admission en non-valeur de titres - Budget Assainissement Roussennac - liste 6858341131 : N° DE_20250522_006

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2023.

Le montant total des créances s'élève à 4,09 euros sur le Budget Principal.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non- valeur la liste n° 6858341131 des titres non recouverts transmise par la trésorerie. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2025 au Budget Assainissement, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M 49,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la liste n° 6858341131 des créances d'admission en non- valeur pour un montant total de 4,09 euros.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Admission en créance éteinte de titres - Budget Principal - liste 7336970931 : N° DE_20250522_007

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2021.

Le montant total des créances s'élève à 132,75 euros sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non- valeur la liste n° 7336970931 des titres non recouverts transmise par la trésorerie. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2025 au Budget Principal, compte 6542 "Créances éteintes".

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la liste n° 7336970931 des créances d'admission en créances éteintes pour un montant total de 132,75 euros.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

2025-24

- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Projet 2025 : Aménagement tranche 1 – traverse de ROUSSENNAC

L'ouverture à la circulation est prévue le 11 juin 2025 après la mise en place des enrobés.

Une zone à 30 km/h va être identifiée du City-stade (carrefour d'Espeilhac) jusqu'à chez Mme Raffy située au n° 79 de la rue de la mairie. Cette zone comprendra les voiries de la RD et l'ensemble des rues adjacentes du centre du village.

Sur la place du Pargou, un devis sera demandé à Francis Espinasse pour positionner des plaques au sol autour des arbres.

Les demandes de subventions à la région Occitanie seront débattues lors des commissions permanentes de mai et juin 2025. Une demande supplémentaire va être réalisée pour l'aménagement de l'arrêt et l'abri bus.

La demande de DETR supplémentaire 2025 pour de l'aménagement urbain n'a pas été retenue, elle sera maintenue pour 2026.

❖ Programme voirie 2025 :

Pour Roussennac, les travaux voirie se porteront sur le Chemin de la Chapelle, Chemin de La Vayssière ainsi que sur la route du Mas de Manciac.

❖ Vandalisme à la maison des associations :

Pour la quatrième fois, le bâtiment a subi des dégradations. Une réflexion sur la surveillance des lieux va être menée.

❖ Lotissement Le Baranquet :

Le lot n°8 du lotissement du Baranquet nécessite une étude géotechnique supplémentaire car celui-ci est localisé en zone risque « Aléa moyen » pour sol argileux. La commune prendra en charge 50 % du coût de l'étude G2.

❖ Manifeste pour la chasse :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 22 mai 2025

Un manifeste a été présenté à Monsieur le Maire par la fédération nationale des chasseurs. Celui-ci met en exergue 11 points différents.

Délibérations
1- Demande de subvention Conseil Régional Occitanie : Aménagement d'un arrêt de bus desservant les établissements du 2nd degré de la commune de Rignac à l'intérieur du village de Roussennac - N° DE_20250522_001
2- Délibération de la décision modificative n°1 - ROUSSENNAC 2025 : N° DE_20250522_002
3- Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ROUSSENNAC 2025 : N° DE_20250522_003
4- Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT LE BARANQUET 2025 - N° DE_20250522_004
5- Admission en créance émise en non-valeur- Budget Principal - liste 7338570731 : N° DE_20250522_005
6- Admission en non-valeur de titres - Budget Assainissement Roussennac - liste 6858341131 : N° DE_20250522_006
7- Admission en créance éteinte de titres - Budget Principal - liste 7336970931 : N° DE_20250522_007

Président de la séance
CAYSSIALS Sébastien



secrétaire de la séance
CAMBOULAS Marie-Laure